

## CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2021 COMPTE RENDU

Le deux novembre deux mille vingt-et-un à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle communale de la Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Monsieur Patrick GAULTIER, Maire de Renazé.

**Étaient présents** : Patrick GAULTIER, Dorinne BALOCHE, Claude PAILLARD, Mireille BEDOUEY, Damien DESERT, Romain BRETON, Thierry CHEVALIER, Hervé VIGNERON, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Philippe PELLUAU, Christelle EVAIN, Sophie DESMIER, Patricia BOURGEAIS, Loïc LACROIX, Claude JUGE, Norbert LIVENAIS, David HOCDE, Sophie BALLU.

**Étaient absents ou excusés** : Roger RICARD, Sonia GUIOULLIER. Armelle JOLYS, Aude LECLERC-VOUAUX, Sylvine GAULTIER.

M. Thierry CHEVALIER est porteur d'un pouvoir de M Roger RICARD.

Mme Christelle EVAIN est porteuse d'un pouvoir de Mme Sonia GUIOULLIER.

Mme Dorinne BALOCHE est porteuse d'un pouvoir de Mme Sylvine GAULTIER.

Mme Mireille BEDOUEY est porteuse d'un pouvoir de Mme Aude LECLERC-VOUAUX.

M Thierry CHEVALIER a été élu secrétaire de séance.

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 05 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal de la réunion du 05 octobre 2021 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté par 22 voix Pour, \_\_\_/\_\_\_ voix Contre et \_\_\_/\_\_\_ abstentions.

## COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 08 septembre 2020, Monsieur le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- 19, Rue de Pouancé
- 18 Rue Daudier
- 38 Rue de Laubinière
- 29 rue Daudier
- 17 rue des Vignes
- 51 Rue de la Gare
- 8 Rue de l'Eglise
- 31 Rue Bourdais

Intervention de Mme Anne-Sophie BREHIN et M Maxime HAUTOBOIS de la société « Les Pieds sur Terre » sur le projet de collecte des matières organiques jetées par la restauration collective afin de les valoriser en compost.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la poursuite de l'étude afin de chiffrer la charge pour la collectivité et les économies potentielles en ce qui concerne la collecte des ordures ménagères.

## ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire les questions suivantes :

- Décision modificative n° 2 - Budget Général
- Transfert de charges 2021 – approbation rapport CLECT

## AFFAIRES FINANCIERES

### 2021 – 096 : TARIFS COMMUNAUX 2022

Vu l'inflation constaté au cours des 12 derniers mois,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs communaux :

**N.B. : En rouge les tarifs qui ne changent pas**

OBJET		Commune En €	Hors Commune En €
<b>SALLE DE L'ÉTANG</b>			
	Journée	88	98
(y compris 100 couverts)	Week-end	150	172
	Chauffage journée	24	24
	Chauffage week-end	34	34
	Caution	500	500
	Associations locales	Gratuit + caution annuelle de 500 €	
	Vidéoprojecteur et écran	32	37
	Caution vidéoprojecteur et écran	300	300
<b>SALLES COMMUNALES</b>			
	Réunion de famille après sépulture	45	45
<b>SALLE DE L'ENTRACTE</b>			
	Journée	109	126
	Week-end	245	287
	Chauffage journée	29	29
	Chauffage week-end	44	44
	Caution	100	100
	Associations locales	gratuit	gratuit

Sonorisation Entracte			
	Associations locales	70	/
	Particuliers, privés, autres	103	121
SALLES DE L'ETANG ET DE L'ENTRACTE			
	Journée	156	162
	Chauffage journée	44	44
	Week-end	344	400
	Chauffage week-end	71	71
	Caution	600	600
	Associations locales	gratuit	
	Bal des aînés – la journée	160	/
SALLES MAISON PRÉ			
	Journée	48	59
	Week-end	69	80
	Chauffage journée	18	18
	Chauffage week-end	28	28
	Caution	100	100
	Associations locales	Gratuit + caution annuelle de 500 €	
CIMETIERE			
Concession terrain	15 ans	77	77
	30 ans	139	139
	50 ans	243	243
Concession columbarium	30 ans	677	677
	50 ans	946	946
Concession cave-urne	30 ans	408	408
	50 ans	588	588
DROITS DE PLACE AU MARCHE			
marché hebdomadaire	Non abonnés par ml	0.64	0.64
	Abonnés par ml	0.46	0.46
marché à la quinzaine	Abonnés par ml	0.52	0.52
DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
	Terrasses de cafés et de restaurants	1	
	Taxis	35	
JARDINS FAMILIAUX			
	150 m <sup>2</sup>	25	26
	200 m <sup>2</sup>	30	32
MUSEE DE L'ARDOISE			
Adulte	Individuel	4.50	4.50

	Groupe	4	4
	Comité d'entreprise	3.50	3.50
Enfants	Individuel	2.50	2.50
	Groupe	2	2
	Comité d'entreprise	2	2

Le Conseil Municipal sera également invité à fixer les tarifs suivants qui correspondent aux remplacements de la vaisselle à disposition et qui serait cassée lors de son prêt (il s'agit des prix d'achat arrondis ).

Remboursement de la vaisselle			
	Assiette à dessert	2.5	2.5
	Assiette creuse	3.5	3.5
	Assiette à fromage	3.5	3.5
	Assiette plate	3.5	3.5
	Corbeille à pain	6	6
	Couteau	1.50	1.50
	Cuillère à café	1.50	1.50
	Cuillère à service	8	8
	Flûte à champagne	2.5	2.5
	Fourchette	1.5	1.5
	Fourchette à service	8	8
	Grande cuillère	1.5	1.5
	Légumier	8	8
	Louche	6	6
	Plat ovale	9	9
	Plat rond	10	10
	Plateau poivre gris	11	11
	Pichet	15	15
	Soucoupe	2.5	2.5
	Soupière	11	11
	Tasse	2.5	2.5
	Verre à vin	2.5	2.5

### **2021 – 097 : LOCATION - SALLE DE L'ESCALE**

	RENAZE	
	COMMUNE en €	HORS COMMUNE en €
Location salle journée (état des lieux à 8 h le lendemain)	153	204
Location salle week-end ( samedi matin au dimanche soir )	510	613
Gradin ( mise en place par les agents)	102	102
Chauffage par jour	51	51

Location sono et vidéo	51	51
Vaisselle ( remplacement selon barème si casse)		
Pénalité ménage + 26 € de l'heure ( toute heure commencée due )	51	51
Caution	1000	1000
Acompte à la réservation	30%	30%
1 location gratuite par an pour les associations locales		
Collectivités *		
Vaisselle propre (rendue propre)	1.10 € par couvert	1.10 € par couvert
Location petite salle aux associations exclusivement	gratuit	gratuit

* Collectivités :	
Forfait charges courantes par m <sup>2</sup>	26.81 € +1% par an
Forfait ménage par m <sup>2</sup>	15.92 € + 1% par an
Temps de travail – forfait horaire catégorie C	19.27 € ( valeur 2020 ) + révision suivant indice INSEE des salaires

## PERSONNEL

### **2021 – 098 : ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL**

L'assureur actuel du personnel a dénoncé au 31 décembre 2021 le contrat pour cause de résultats ne permettant plus de maintenir les conditions tarifaires accordées au 01/01/2019.

Après avoir fait appel à un courtier en assurances, la société SIACI SAINT HONORE,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**RETIENT** l'assureur GENERALI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31/12/2025,

Dans les conditions suivantes :

#### Pour les agents CNRACL :

- Décès
- Accident du travail et maladie professionnelle – sans franchise
- Longue maladie / longue durée – sans franchise
- Maladie ordinaire – franchise de 15 jours fermes
- Maternité/Paternité/Adoption – sans franchise

➤ 6.58% de la masse salariale – TBI seul

#### Pour les agents IRCANTEC :

- Accident du travail et maladie professionnelle – sans franchise
- Grave maladie – sans franchise
- Maladie ordinaire – franchise de 15 jours fermes
- Maternité/Paternité/Adoption - sans franchise

➤ 1.73% de la masse salariale – TBI seul

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'assureur GENERALI le contrat se rapportant à l'assurance statutaire du personnel et toutes pièces s'y rapportant.

## **2021 – 099 : TEMPS DE TRAVAIL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudices des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

### **Article 1 : Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	<b>365</b>
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	<b>-104</b>
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	<b>-25</b>
<b>Jours fériés</b>	<b>- 8</b>
<b>Nombre de jours travaillés</b>	<b>= 228</b>
<b>Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	<b>1 596 h arrondi</b>

	<b>1 600 h</b>
<b>+ journée de solidarité</b>	<b>+ 7 h</b>
<b>Total des heures</b>	<b>1 607 heures</b>

## **Article 2 : Garanties minimales**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

-la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut-être inférieur à trente-cinq heures.

-la durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures,

-les agents bénéficient d'un repos minimum de onze heures,

-l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures,

-le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures,

-aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

## **Article 3 ; date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

**DECIDE** de mettre en place la durée du temps de travail (1607 heures) et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

## **DETR 2022**

### **2021 – 100 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022**

La commune de RENAZE peut déposer 2 demandes dans le cadre de la DETR et du DSIL 2022 et doit à ce titre prioriser les demandes.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint aux bâtiments, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**CLASSE** par ordre de priorité :

- Priorité 1 : les vestiaires du stade municipal
- Priorité 2 : les travaux de rénovation énergétique du Dojo du complexe 2000.

**2021 – 101 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 - VESTIAIRES DU STADE MUNICIPAL – CHOIX N° 1**

Après que l'adjoint aux bâtiments, ait exposé le projet de construction des vestiaires du stade municipal,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint aux bâtiments, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ADOPTE** le projet,

**SOLLICITE** la subvention DETR 2022 dans le cadre des travaux de construction de nouveaux vestiaires au stade municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant,

**ADOPTE** le plan de financement suivant :

**DEPENSES H.T.**

Honoraires Maîtrise d'œuvre	17 375.00 €
Diagnostic amiante avant démolition	1 800.00 €
Travaux de démolition et désamiantage	14 943.00 €
Relevé topographique	495.00 €
Aménagements extérieurs avec tolérance +10%	24 000.00 €
Travaux de construction avec tolérance +10%	324 500.00 €
Mission de contrôle technique	2 520.00 €
Mission SPS	2 025.00 €
Mobilier	10 000.00 €
Publicité – annonces	1 000.00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>398 658.00 €</b>

**RECETTES H.T.**

Rubrique 3 c Construction de bâtiments communaux avec bonus de 10% car investissement inscrit dans CRTE :

159 463.20 €

Fonds d'aide au football amateur – chapitre équipement – bonification de 10% pour financement d'installations sportives en ZRR :

16 500.00 €

Autofinancement :

222 694.80 €

**TOTAL :**

**398 658.00 €**



**2021 – 102 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 - TRAVAUX DE RENOVATION  
ENERGETIQUE AU DOJO DU COMPLEXE 2000 - CHOIX N°2**

Après que l'adjoint aux bâtiments, ait exposé le projet de rénovation énergétique au dojo du complexe 2000,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ADOPTE** le projet,

**SOLLICITE** la subvention DETR 2022 dans le cadre des travaux de rénovation énergétique au dojo du complexe 2000,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant,

**ADOPTE** le plan de financement suivant :

**DEPENSES H.T.**

Honoraires de maîtrise d'œuvre	3 215.00 €
Travaux avec tolérance +10%	54 796.50 €
Mission contrôle technique	1 420.00 €
Publicité – annonces	500.00 €
<b>Total :</b>	<b>59 931.50 €</b>

**RECETTES H.T. :**

Rénovation énergétique des équipements sportifs	14 090.00 €
Département Contrat de territoire	9 882.60 €
Rubrique 3B transition énergétique – projets concourants à la réalisation d'économie des ressources énergétiques – bonus de 10% inscription CRTE	23 972.60 €
Autofinancement	11 986.30 €
<b>Total :</b>	<b>59 931.50 €</b>

## AFFAIRES GENERALES

### **2021 – 103 : AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose le projet de la Poste de transformer le bureau de poste en agence postale communale et ainsi, avec le CIAS du Pays de Craon, de mutualiser des agents et d'ouvrir un Espace France Services conjoint avec une agence postale communale.

Conformément aux engagements du Président de la République, il est prévu la création d'un Espace France Services dans chaque canton. Pour le canton de COSSE-LE-VIVIEN, il apparaît normal que la commune de RENAZE ait été retenue compte tenu de son éloignement vis-à-vis de LAVAL et des besoins de proximité de services publics dans le sud-ouest du territoire du Pays de Craon.

Après que Mme Lucinda GONCALVES-MENNEGUERRE ait demandé à ne pas prendre part au vote,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, considération prise du retrait de participation au vote de Mme GONCALVES-MENNEGUERRE,

**VALIDE** la création d'une agence postale communale à compter du 1<sup>er</sup> février 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette création d'une agence postale communale.

## AFFAIRES SCOLAIRES

### **2021 – 104 : DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE ERNEST GUILLARD POUR UN SEJOUR EN CLASSE DE NEIGE**

Mme VANDEWINKEL prévoit d'emmener 19 élèves de CM2 au collet d'Allevard pendant 8 jours en janvier 2022. Elle sollicite le soutien financier de la commune.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux affaires scolaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ALLOUE** la somme de 22 € par jour et par élève dont les parents sont domiciliés à RENAZE.

## ECLAIRAGE PUBLIC

### **2021 – 105 : DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES ET DES INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE – RUE P. ET M. CURIE**

L'adjoint en charge de l'éclairage public présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme de dissimulation "comité de choix"** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

### **Réseaux d'électricité**

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
48 000,00 €	16 800,00 €	2 400,00 €	33 600,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

### **Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option A**

Estimation HT des travaux de génie civil	Subvention de <b>Territoire d'énergie Mayenne</b> 0% de l'estimation HT	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
14 250,00 €	0 €	712,50 €	14 962,50 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

### **Eclairage public lié à la dissimulation**

Estimation HT des travaux	Subvention de <b>Territoire d'énergie Mayenne</b> 25%	Maitrise d'œuvre 4 %	Participation de la Commune
4 990,00 €	1 247,50 €	249,50 €	3 992,00 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les études et travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ces explications entendues et après délibération, à l'unanimité des membres présents,

**Le Conseil municipal décide :**

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

**Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public** \*

**Application du régime dérogatoire :**

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de <b>Fonds de concours</b> d'un montant estimé de :	52 554.50 €	Imputation budgétaire en section <b>dépense d'investissement</b> au compte <b>20415</b>
--	-------------	---

\*Cocher la case correspondant à votre choix

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes.

**MATERIEL**

**2021 – 106 : ACHAT D'UN ASPIRATEUR A FEUILLES – SERVICE ESPACES VERTS**

L'adjoint en charge du matériel expose que l'acquisition d'un aspirateur à feuilles faciliterait le travail des services espaces verts.

Après consultation,

Le Conseil Municipal, sur de l'adjoint en charge du matériel, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de l'acquisition d'un aspirateur à feuilles avec chariot de marque Morgnieux 400MS 13 HM – démarrage manuel : 3 790 € H.T + chariot de manutention avec levier mécanique « LQS » : 787 € H.T. + Kit roulette d'une valeur de 87 € offert.

Garantie 2 ans – service de proximité – livraison et mise en service

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cet achat.

**2021 – 107 : VENTE D'ANCIENNES TABLES – SALLE DE L'ESCALE**

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint en charge du matériel, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de vendre à M. VIEL de CRAON le lot des anciennes tables rectangulaires de la salle de l'Escale qui n'ont plus d'utilité pour les services communaux.

**FIXE** le prix de l'ensemble des tables à 150 €

## BATIMENTS

### 2021 – 108 : VESTIAIRES DU STADE – MISSIONS SPS ET CONTROLE TECHNIQUE – CHOIX DES PRESTATAIRES

Après consultation de bureaux de contrôle,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjoint aux bâtiments, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**RETIENT** le bureau d'études SOCOTEC de LAVAL, bureau d'études mieux disant :

- pour un montant de 2 890 € pour la mission Contrôle Technique
- pour un montant de 2 025 € pour la mission SPS ( sécurité et protection de la santé )

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ces marchés.

### LE FRESNE – ESTIMATION DE LA DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT

Les services de la direction de l'immobilier de l'état ont communiqué l'estimation d'acquisition du Fresne qui est de 82 000 € +/- 20%.

La commune a communiqué le prix au mandataire judiciaire, en charge de la liquidation.

Il a été convenu qu'au conseil municipal de décembre 2021, le conseil municipal évoquera à nouveau cette question. Tous les conseillers municipaux sont invités à définir un choix de destination future de ce lieu et sa potentielle acquisition ou non par la commune.

## AFFAIRES FINANCIERES

### 2021 – 109 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET GENERAL

Toutes justifications étant données,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ADOPTE** la décision modificative n° 2 du budget général suivante :

#### INVESTISSEMENT

	Dépenses	
275 Dépôts et cautionnements versés		400 €
	Recettes	
10222 FCTVA		400 €

## 2021 – 110 : TRANSFERT DE CHARGES 2021 – APPROBATION RAPPORT CLECT

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 9 septembre 2021, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées. Il donne lecture du rapport joint en annexe.

Dans le cadre du présent rapport, il a été procédé à l'actualisation des charges de la GEMAPI et à l'intégration des charges liées à la prise de compétence Mobilité. Cette actualisation permet de fixer les AC définitives pour 2021 (cf. rapport de la CLECT), celles-ci intégrant également les charges attachées au SIG et IADS ainsi que la recette se rapportant à l'IFER éolien.

Les attributions de compensation définitives 2021 se présentent comme suit :

Code Insee	Communes	AC DEFINITIVES 2020	AC DEFINITIVES 2020 SANS SIG ADS IFER L=B+H	Impact SIG 2021	Impact ADS 2021	Impact IFER 2021	AC PROVISOIRES 2021	Impact GEMAPI	Mobilité Prorata 2021	AC DÉFINITIVES 2021	Mobilité Impact prorata 2022
Secteur Cossé le Vivien											
53011	Astillé	-1 608	1 314	-920	-2 080		-1 686	-4 850		-6 536	
53058	La Chapelle Craonnaise	-16 910	-15 840	-368	-721		-16 929	2 696		-14 233	
53075	Cosmes	-10 351	-9 520	-293	-546		-10 359	727		-9 632	
53077	Cossé-le-Vivien	336 401	333 949	-3 341	-6 833	12 483	336 258			336 258	
53082	Courbeveille	-13 885	-12 066	-675	-1 201		-13 942	-3 916		-17 858	
53088	Cuillé	-96	2 475	-907	-1 676		-108			-108	
53102	Gastines	-16 210	-15 729	-174	-318		-16 221	874		-15 347	
53128	Laubrières	-14 859	-13 963	-375	-547		-14 885			-14 885	
53151	Méral	-8 813	-5 786	-1 152	-1 948		-8 886			-8 886	
53186	Quelaines St Gault	-8 059	-8 793	-2 267	-4 524	7 490	-8 094	-12 070		-20 164	
53250	Saint Poix	-19 191	-17 921	-424	-873		-19 218			-19 218	
53260	Simplé	24 792	25 965	-448	-706		24 811			24 811	
<b>Total secteur Cossé le Vivien</b>		<b>251 211</b>	<b>264 085</b>	<b>-11 344</b>	<b>-21 973</b>	<b>19 973</b>	<b>250 741</b>	<b>-16 539</b>	<b>0</b>	<b>234 202</b>	<b>0</b>
Total AC positives (à verser aux Cnes)		361 193	359 914				361 069			361 069	
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-109 982	-95 829				-110 328			-126 867	

Code Insee	Communes	AC DEFINITIVES 2020	AC DEFINITIVES 2020 SANS SIG IADS IFER L=B+H	Impact SIG 2021	Impact ADS 2021	Impact IFER 2021	AC PROVISOIRES 2021	Impact GEMAPI	Mobilité Prorata 2021	AC DÉFINITIVES 2021	Mobilité Impact prorata 2022
Secteur Craon											
53012	Athée	-41 394	-39 720	-527	-1 173		-41 420	6 635		-34 785	
53018	Ballots	17 580	21 260	-1 357	-2 410		17 493			17 493	
53035	Bouchamps les Craon	-30 332	-28 606	-602	-1 182		-30 390	2 679		-27 711	
53068	Chérancé	-17 522	-17 354	-165			-17 519	3 681		-13 838	
53084	Craon	772 066	786 505	-4 817	-9 900		771 788			771 788	
53090	Denazé	-8 379	-8 210	-173			-8 383	962		-7 421	
53135	Livré la Touche	-72 040	-69 824	-785	-1 471		-72 080	970		-71 110	
53148	Mée	-13 650	-13 421	-238			-13 659	112		-13 547	
53165	Niaflès	-9 544	-8 517	-370	-680		-9 567			-9 567	
53180	Pommerieux	-60 634	-58 549	-697	-1 427		-60 673			-60 673	
53251	St Quentin les Anges	-17 721	-16 378	-470	-930		-17 778			-17 778	
<b>Total secteur Craon</b>		<b>518 430</b>	<b>547 186</b>	<b>-10 201</b>	<b>-19 173</b>	<b>0</b>	<b>447 812</b>	<b>15 039</b>	<b>0</b>	<b>462 851</b>	<b>0</b>
Total AC positives (à verser aux Cnes)		789 646	807 765				789 281			789 281	
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-271 216	-260 579				-271 469			-256 430	

Secteur Renazé		AC DEFINITIVES 2020	AC DEFINITIVES 2020 SANS SIG IADS IFER L=B+H	Impact SIG 2021	Impact ADS 2021	Impact IFER 2021	AC PROVISOIRES 2021	Impact GEMAPI	Mobilité Prorata 2021	AC DÉFINITIVES 2021	Mobilité Impact prorata 2022
53033	La Boissière	2 159	2 282	-125			2 157	1 570		3 727	
53041	Brains/les Marches	5 078	5 355	-286			5 069	206		5 275	
53073	Congrier	234 013	236 673	-945	-1 762		233 966			233 966	
53098	Fontaine Couverte	21 109	22 338	-458	-792		21 088	482		21 570	
53188	Renazé	285 471	292 473	-2 670	-4 491		285 312		-4 125	281 187	-4 124
53191	La Roë	4 889	5 661	-256	-534		4 871	206		5 077	
53192	La Rouaudière	5 900	6 235	-337			5 898			5 898	
53197	St Aignan/Roë	30 915	33 557	-945	-1 750		30 862			30 862	
53214	St Erblon	6 262	6 440	-178			6 262	-1 067		5 195	
53240	St Martin du Limet	18 126	19 386	-459	-818		18 109			18 109	
53242	St Michel de la Roë	8 533	9 335	-274	-529		8 532	103		8 635	
53253	St Saturnin du Limet	146 320	147 832	-532	-1 001		146 299			146 299	
53258	La Selle Craonnaise	47 628	50 125	-984	-1 535		47 606			47 606	
53259	Senonnes	12 819	14 022	-369	-845		12 808			12 808	
<b>Total secteur Renazé</b>		<b>829 222</b>	<b>851 714</b>	<b>-8 818</b>	<b>-14 057</b>	<b>0</b>	<b>828 839</b>	<b>1 500</b>	<b>-4 125</b>	<b>826 214</b>	<b>-4 124</b>
Total AC positives (à verser aux Cnes)		829 222	851 714				828 839			826 214	
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		0	0				0			0	
<b>Totaux</b>			<b>1 662 985</b>	<b>-30 363</b>	<b>-55 203</b>	<b>19 973</b>	<b>1 527 392</b>	<b>0</b>	<b>-4 125</b>	<b>1 523 267</b>	<b>-4 124</b>
Total AC positives (à verser aux Cnes)		1 980 061	2 019 393				1 979 189			1 976 564	
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-381 198	-356 408				-381 797			-383 297	

M. le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 6 octobre 2021, qui disposent désormais d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer quant à ce rapport.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** le rapport de la CLECT tel que présenté.

## COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

M Norbert LIVENAI et Mme Mireille BEDOUET donnent lecture du compte rendu de leur commission conjointe du 25 octobre 2021.

Mme Christelle EVAIN donne lecture du compte rendu de la commission culturelle du 27 octobre 2021.

## INTERCOMMUNALITE

Mme Dorinne BALOCHE donne lecture du conseil communautaire du 11 octobre 2021.

## INFORMATIONS

### SALLE DE L'ESCALE :

Il est demandé à connaître son taux d'occupation depuis sa mise en service. Mme Mireille BEDOUET répond qu'il est encore trop tôt pour faire un premier bilan, qu'une année complète de mise à disposition lui semble mieux adaptée. L'ajustement de son tarif pourrait être revu à cette occasion.

### **DOJO DU COMPLEXE :**

Compte tenu de la mise en sommeil du club de judo, une réflexion sur l'utilisation et l'occupation des salles doit être menée.

### **ESPACE FRANCE SERVICES :**

Il sera ouvert 24 h par semaine avec 2 agents en simultané. M. le Maire est défavorable à la mise en place d'un loyer payé par le CIAS du Pays de Craon en plus de l'indemnité de rupture anticipée du bail commercial versée par La Poste aux propriétaires.

M. le Maire a proposé la mise à disposition d'un module du centre social pour accueillir l'Espace France Services et l'Agence Postale Communale à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 en cas d'échec des négociations entre le CIAS du Pays de Craon et les propriétaires des locaux actuels de la Poste.

### **MOBILIER COMMUNAL :**

M Philippe PELLUAU demande à ce que les associations communales soient informées lors de la vente de mobilier communal ( tables – chaises ... ) afin qu'elles puissent en acquérir en cas de besoin.

### **VISIO PROTECTION URBAINE :**

Il a été rencontré 2 sociétés. Avant d'inscrire cette opération dans le budget 2022, il convient d'analyser les besoins et les attentes de la mise en place d'un dispositif de visio protection urbaine sur la commune.

### **OCTOBRE ROSE :**

Mme Dorinne BALOCHE dresse le bilan financier d'octobre rose à savoir :

Les couturières : 318.80 € - la buvette : 239.74 € - la participation aux courses et marches : 1 160.64 € - la vente au guichet : 317€ - les dons pour les rubans : 1 550.68€ - Total 3 586.86€. Le 25 novembre prochain, un chèque de ce montant sera remis à la ligue contre le cancer.

**OPERATION BON PLAN (T) :** 45 cageots ont été donnés le jour J.

### **SOIREE CEAS :**

Elle est programmée le jeudi 2 décembre 2021 à 20 H 30 à la salle de l'Escale. Analyse sociologique de RENAZE. Hier – Aujourd'hui – Demain...

### **11 NOVEMBRE 2021 :**

Rendez-vous 11 H au monument aux morts.

### **LE POINT SUR LA SOIREE CABARET :**

Mme Christelle EVAÏN invite les conseillers à venir aider au bon déroulement de la soirée cabaret. Un bilan d'étape avec l'association partenaire est prévu jeudi 4 novembre 2021 à 20 H. Un point sur le nombre de tickets vendus et les tarifs des consommations sont à l'ordre du jour. Toutes les personnes détentrices de tickets sont invitées à venir voir Manon en mairie.



## **JOURNEE DES ASSOCIATIONS :**

Sous l'égide de la MSA, une journée dédiée aux associations du Renazéen est programmée le samedi 27 novembre 2021.

## **TRAVAUX D'ECLAIRAGE :**

M Claude PAILLARD informe que la société SORELUM a commencé le remplacement des lanternes Rues V. Fourcault – Bourdais – Général de Gaulle.

## **BILAN DES CHEQUES CADEAUX :**

L'opération des chèques cadeaux 2020 a été menée en partenariat avec l'ARCIA.

Le C.C.A.S. de RENAZE a investi 4 125 € en bons d'achats destinés aux personnes âgées, le but de ces bons d'achats était de soutenir une consommation locale pour favoriser la reprise des commerces après la période « COVID »,

Les bons ont été utilisés à hauteur de 3 865 €.

Les bons d'achats ont été dépensés dans les commerces suivants :

-Intermarché	383
- Coccimarket	199
-Bricomarché	104
-Boulangerie au palais gourmand	27
-Serres Renazéennes	17
-A corps zen	16
-Coiffeuse ambiance et style	14
-Lenoir	6
-Optique Natacha LANDAIS	4
-Garage Stéphane TOUIN	3

Les commerçants ont apprécié cette opération d'autant plus que certaines personnes ont joué le jeu de ne pas dépenser tous les bons d'achats dans le même commerce afin d'en faire bénéficier plusieurs.

Le solde de l'opération des bons d'achats non utilisés représente un montant de 260 €. Les représentants de l'ARCIA sont favorables à l'utilisation de cette somme pour les décorations de Noël, il reste à préciser le nombre des décorations et les lieux de mise en place.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Prochain Conseil municipal** : mardi 7 décembre 2021 à 20h30.

\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.*